

MAIRIE DE BADAROUX  
48000

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX

### \*CHEMIN DES ROUVIERES\*

### DEROGATION DE LA LIMITATION DE TONNAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L 2212-1 à L 2212-5 et de L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code de la Voirie Routière, art. L 113-2,

VU le Code de la Route, article L 411-1 réprimé par l'article R 417-6,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/82 et par la loi 83-8 du 07/01/83,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 4<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » en date du 07 juin 1977 relative à la signalisation routière,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**VU la demande présentée le 19/05/2026 par L'entreprise SOLTRAF relative aux travaux prévus au Chemin des Rouvières à Badaroux qui nécessitent un camion de plus de six tonnes.**

**CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique,**

#### ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise SOLTRAF est autorisée, dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus, à emprunter le **Chemin des Rouvières** avec un camion de plus de 6 tonnes à compter du 21/05/2026 et jusqu'au 21/07/2026 inclus.

**Article 2 : Prescriptions générales et techniques**

- Toutes précautions seront prises pour protéger le revêtement de la voirie.
- Dès la fin du chantier, l'entreprise évacuera et remettra le domaine public dans son état initial si besoin.

**Article 3 :** L'entreprise SOLTRAF et la Mairie de Badaroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux le 19/05/2026  
Le Maire,  
Valérie REBOIS-CHEMIN

